

Les délibérations du conseil municipal (21 janvier 2015).

Sous la présidence du maire André Ferret, 16 conseillers sont présents, un conseiller absent représenté et un conseiller absent.

Projet demande de subvention DETR :

Cette demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) concerne les travaux qui seront effectués pour l'aménagement extérieur du parc des sports et associatif : création : de murets, d'un chemin piétonnier, d'un escalier, pose de grillage etc... afin de sécuriser ce secteur.

Le CM donne son accord pour solliciter cette subvention, le montant des travaux prévisionnels s'élevant à la somme de 57 450,14 € HT

Projet demande de subvention CG2D :

Cette demande de subvention CG2D (Contrats Globaux de Développement Durable) en lien avec le Conseil général, concerne des travaux au cimetière communal (terrassement et drainage).

Le CM donne son accord pour solliciter cette subvention pour un montant prévisionnel des travaux de 56 908,80 € HT.

Demande de fonds de concours à la communauté de communes du Meygal.

Le CM donne son accord pour solliciter un fonds de concours à la communauté de communes du Meygal en vue de l'aménagement du parc des sports et associatif pour sécuriser ce secteur très fréquenté. Le montant de ces travaux est estimé à la somme de 57 450,14€ HT.

Approbation de la modification simplifiée n°1 du POS.

Vu la délibération en date du 21/07/2014 relative à l'annulation partielle de la réserve foncière sur la zone NAI, le Tabagnon, vu la délibération en date du 6 octobre 2014 relative à la mise à disposition du public dans le cadre d'une enquête publique qui s'est achevée le 03/12/2014, le CM approuve la modification simplifiée n°1 du POS.



Décision modificative budget communal.

Cette décision modificative consiste au versement de la somme de 1126€ au compte 73, prise sur le compte 74, dans le cadre du FNGIR. Le CM donne son accord.

Convention d'adhésion au service assistance retraite CDG43.

Par délibération du 12 juillet 2007, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire a créé un service Assistance retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs au CNRACL.

Le CM autorise le maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL ainsi que toutes les pièces et avenants y afférent.

